

Niveau 2 : D'après vous, quels sont les droits des enfants dans le monde ?

🧠 Découpez les étiquettes et regroupez celles qui vont ensemble.

🧠 Trouvez un titre aux étiquettes ainsi regroupées et indiquez-le dans un des cadres vides.

🧠 Placez les étiquettes ainsi groupées sur le poster au niveau du dessin correspondant.

ARTICLE 12- LIBERTÉ D'OPINION

L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

ARTICLE 7 - DROIT À UN NOM ET UNE NATIONALITÉ

L'enfant a le droit à un nom. Il a également le droit d'acquérir une nationalité ainsi que de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

ARTICLE 8 – DROIT A LA PROTECTION DE L'IDENTITÉ

Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité et sa nationalité. Ils s'engagent à l'aider à rétablir son identité s'il en a été illégalement privé.

ARTICLE 2 - DROIT À LA NON-DISCRIMINATION

Tous les droits sauvegardés par la présente Convention doivent être garantis à tout enfant sans aucune forme de discrimination.

ARTICLE 13 - LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce.

ARTICLE 40 - DROIT DES ENFANTS DEVANT LA JUSTICE

Les enfants qui ont des démêlés avec la justice ont droit à des garanties et à une aide juridique.

ARTICLE 28 - DROIT À L'ÉDUCATION

L'enfant a droit à l'éducation. Les États rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les enfants. Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, les rendent ouvertes et accessibles à tous. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant.





**ARTICLE 10 - DROIT À NE PAS ÊTRE
SÉPARÉ DE SA FAMILLE**

Les enfants et leurs parents ont le droit d'entrer dans un pays ou de le quitter aux fins de réunification familiale.



**ARTICLE 24 - DROIT À LA SANTÉ ET AUX
SERVICES MÉDICAUX**

L'enfant a le droit de bénéficier de soins médicaux et que tout soit mis en œuvre pour qu'il soit en bonne santé.

**ARTICLE 31 - DROIT AUX
LOISIRS**
L'enfant a le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

ARTICLE 15 - LIBERTÉ D'INFORMATION
L'État garantit l'accès de l'enfant à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales.



**ARTICLE 14 - LIBERTÉ DE PENSÉE,
DE CONSCIENCE ET DE RELIGION**
Le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion doit être respecté.

**ARTICLE 32 - DROIT À LA PROTECTION
CONTRE L'EXPLOITATION AU TRAVAIL**
L'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et contre tout travail mettant en danger sa vie et son développement.

**ARTICLE 35 - DROIT À LA PROTECTION
CONTRE LA VENTE, LA TRAITÉ ET
L'ENLÈVEMENT**
Les États doivent prendre toutes les mesures pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.



**ARTICLE 38 - DROIT À LA PROTECTION EN
CAS DE CONFLIT ARMÉ**
Les États parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour assurer la protection et les soins des enfants touchés par un conflit armé.

